

MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 920.911,65 euros
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes
06560 Valbonne
RCS Grasse N° 443 676 309
(ci-après la « Société »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que l'affectation du résultat que nous vous proposerons, après vous avoir rendu compte de l'activité de notre Société au cours dudit exercice.

Le rapport de votre Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, son rapport spécial, ses autres rapports, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les autres renseignements s'y rapportant, et d'une manière générale, tous les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

À l'issue de la lecture du rapport de gestion, il vous sera donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, qui vous permettront également de compléter votre information.

Nous vous rappelons que vous êtes invités à vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration contenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions extraordinaires ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les actions gratuites ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

- **De la compétence de l'AGO :**
 1. Approbation des comptes de l'exercice clos en date du 31 décembre 2023 ;
 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos en date du 31 décembre 2023 présentés conformément aux normes IFRS ;
 3. Affectation du résultat ;
 4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
 5. Quitus à Monsieur Fredrik BRAG ;
 6. Quitus à Monsieur Oran MUDUROGLU ;

7. Quitus à Monsieur Tim HAINES ;
8. Quitus à Monsieur Kapil DHINGRA ;
9. Quitus à Monsieur Oern STUGE ;
10. Quitus à Monsieur Benjamin MCDONALD ;
11. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Times HAINES ;
12. Fixation de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur relative à l'exercice 2024 (article L.225-45 du code de commerce) ;
13. Autorisation à donner au conseil d'Administration pour l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

- **De la compétence de l'AGE :**

14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
15. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
16. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
18. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
19. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
20. Fixation du plafond global d'augmentations de capital objets de délégations consenties au titre des précédentes résolutions ;
21. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ;
22. Annulation de délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 juin 2023 ;
23. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (BSA 2024) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées ;
24. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées ;
25. Pouvoirs pour les formalités.

I. RAPPORT DE GESTION

La durée de l'exercice clos le 31 décembre 2023 était de douze (12) mois.

Il vous sera donné lecture des rapports établis par le Commissaire aux Comptes de notre Société dans le cadre de sa mission. Tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

A. Situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Durant l'exercice 2023, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 15 665 037 euros.

La Société compte 179 salariés au 31 décembre 2023. Au cours de l'exercice 2023, la Société compte un effectif moyen de 169 salariés.

Nous vous indiquons que :

- Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 15 665 037 euros contre 14 952 034 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat des produits d'exploitation s'élève à 17 725 157 euros contre 16 852 912 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 39 618 438 euros contre 35 586 066 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat d'exploitation s'élève à (21 893 281) euros contre (18 733 154) euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat financier s'élève à (479 403) euros contre (794 746) euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat exceptionnel s'élève à (187 375) euros contre (235 928) euros au titre de l'exercice précédent ;
- L'exercice se solde par un résultat net comptable de (20 980 088) euros contre (18 180 596) euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 12 797 389 euros contre 11 131 923 euros au titre de l'exercice précédent. Le montant des charges sociales s'élève à 5 623 134 euros contre 5 249 063 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est une perte de 479 403 euros qui comprend des intérêts relatifs à l'emprunt BEI, pour un montant de 1 053 081 € et l'emprunt CSP pour un montant de 379 589 €. Les autres charges financières comprennent principalement des différences négatives de change.

Le résultat net comptable comprend un crédit d'impôt recherche et un crédit d'impôt innovation pour un montant de 1 579 079 euros. Ce montant est relatif à l'année calendaire 2023.

Au 31 décembre 2023, la Société dispose d'une trésorerie de 15 999 283 euros contre 17 746 920 euros au titre de l'exercice précédent.

B. Analyse de la situation financière et la situation de l'endettement

Fin 2023, les dettes financières de la Société s'élevaient à 29 009 095 euros.

La trésorerie disponible s'élevait à 15 999 983 € au 31 décembre 2023. Le versement du Crédit Impôt Recherche 2022 est intervenu sur le mois de septembre 2023, pour un montant de 1,6 M€.

Sur la base des comptes consolidés, au 31 décembre 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 19 507 milliers d'euros. Les flux de trésorerie consommés par les activités opérationnelles sur l'exercice 2023 se sont élevés à (20 237) milliers d'euros.

Les états financiers de la Société et du Groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation au regard des données et hypothèses ci-dessous et des mesures mises en œuvre par la direction du Groupe. Le Groupe se concentre sur la vente de services aux laboratoires pharmaceutiques et sur l'invention et le développement de nouveaux dispositifs médicaux. La situation déficitaire du Groupe au cours des exercices présentés n'est pas inhabituelle eu égard au stade de développement de son activité commerciale et de ses produits innovants.

Le Groupe a réussi à financer ses activités jusqu'à ce jour principalement au moyen de :

- Levées de fonds successives en capital ;
- Marges générées par l'activité de vente de services ;
- Remboursement des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat ;
- Exercice d'une tranche de financement dans le cadre de l'accord de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI);
- L'émission d'un emprunt obligataire convertible en action (CSF).

Un certain nombre d'engagements ont également été pris par la société dans le cadre de l'exécution des contrats de financement (BEI et CSF), et ce, jusqu'à la fin de ceux-ci.

En cas de défaut ou d'inexécution, il peut être exigé (i) que toutes les obligations soient immédiatement converties en Actions au Prix de Conversion ou rachetées à leur valeur nominale actuelle majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé ou (ii) que l'emprunt BEI puisse faire l'objet d'un remboursement anticipé.

Les principaux engagements sont les suivants :

- Assurer un niveau minimum de trésorerie disponible de plus de 3 m€ sur le Groupe (Trésorerie consolidée) ;
- Assurer un montant minimum total d'apport en financement de 30 m€ pour l'année 2023 ;
- Ne procéder à aucune distribution de dividendes ;
- Assurer une croissance annuelle du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des revenus déclarés dans le cadre des comptes consolidés semestriels et annuels, et ce, pour la première fois en 2025 sur les comptes clos au 31 décembre 2024 sur la base du chiffre d'affaires déclaré au 31 décembre 2023. Un « accord de clarification » a été signé avec CSF le 11 avril 2024 afin de préciser la première date d'application du covenant relatif au chiffre d'affaires iCRO. Cette clarification a été également confirmée par la BEI.

Ces covenants sont respectés à fin décembre 2023.

Le Groupe estime pouvoir couvrir les besoins de financement des opérations prévues sur l'exercice 2024 sur la base des éléments suivants :

- Le versement des fonds suite au tirage de la tranche B de l'emprunt conclu auprès de la BEI pour un montant de 8,5 m€ en janvier 2024 ;
- Les marges générées par l'activité de vente de services ;
- Le remboursement des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat (Environ 1,6 m€);
- Les prévisions de consommation de trésorerie par l'activité de la société sur l'exercice 2024.

Le Groupe engage depuis plusieurs années, des démarches concomitantes et permanentes afin de pouvoir assurer le financement de son activité sur la période considérée et au-delà. La prospection systématique et dialogue entretenu, accompagnée par plusieurs banques d'investissement, d'investisseurs nouveaux, européens et nord-américains, en vue de réaliser des augmentations de capital.

Depuis son origine, le Groupe a démontré sa capacité à mettre en œuvre efficacement ses différentes options de financement lorsqu'elles s'avéraient nécessaires. Toutefois, en l'absence d'obtention des financements nécessaires, le Groupe envisagera des solutions de réduction de ses coûts en reportant certains de ses projets de développement de ses dispositifs médicaux.

Il est également à noter que le remboursement de la tranche A de l'emprunt EIB doit intervenir en avril 2025 pour un montant de 20,1 m€.

C. Analyse de l'évolution des affaires et des résultats

L'activité **iCRO** a généré 100 % du Chiffre d'affaires de la Société sur l'exercice 2023.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 15 665 037 euros contre 14 952 034 euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 5%. Au niveau mondial, Le carnet de commandes du groupe au 31 décembre 2023 s'élève à 66,9 m€, plus haut historique de Median, tiré par une prise de commandes record au quatrième trimestre 2023.

L'activité **Eyonis**[®] n'a pas généré de revenus sur l'exercice celle-ci étant en phase d'investissement (Logiciel, Clinique et Scientifique) pour de nouveaux produits et services. En 2022, Median a poursuivi ses activités de Recherche et Développement pour sa plateforme Eyonis[®] et a confirmé la pertinence de sa technologie en publiant de nouveau une série de résultats cliniques prometteurs.

2. PERSPECTIVES D'AVENIR

Perspectives iCRO : en 2024, Median Technologies s'attend à retrouver la croissance de son activité iCRO. Le chiffre d'affaires de Median Technologies provient à 100% d'iCRO. Cette activité iCRO a été impactée négativement en 2023 par une diminution de la prise de commandes en Chine sur l'ensemble de l'année 2022. Les principaux leviers de croissance de l'activité iCRO envisagés pour 2024 sont la reprise de la croissance en Chine, la signature de nouveaux contrats cadre de services d'imagerie avec des laboratoires pharmaceutiques d'envergure mondiale et l'accélération des partenariats pré existants avec des CRO mondiales.

L'industrie pharmaceutique investit massivement dans l'Intelligence Artificielle pour le développement de nouvelles thérapies en oncologie avec pour enjeu d'optimiser et d'accélérer les

plans de développement. L'offre iCRO Imaging Lab basée sur les technologies de l'IA est un fort levier de croissance sur lequel la Société entend s'appuyer pour signer des accords majeurs avec les laboratoires pharmaceutiques avec pour objectif l'intégration des solutions AI d'Imaging Lab dans les plans de développement de médicaments en oncologie. L'adjonction de l'IA dans le traitement des images médicales permet d'impacter trois points majeurs qui sont actuellement des écueils dans le développement de nouveaux médicaments en oncologie à l'ère de la médecine de précision : l'inclusion dans les essais cliniques de patients asymptomatiques ayant des cancers à un stade précoce et par conséquent une meilleure cohérence des cohortes de patients, le développement de biomarqueurs d'imagerie permettant de prédire la réponse des patients aux traitements, et le développement de tests compagnons.

Perspectives eyonis™ (précédemment iBiopsy®) : les activités eyonis™ en 2024 vont se concentrer sur le plan de développement du logiciel dispositif médical eyonis™ LCS CADe/CADx pour lequel Median envisage l'obtention de la clearance 510(k) (FDA) et du marquage CE en 2025. Après les résultats de l'étude de vérification indépendante publiés début 2024, les études standalone et MRMC sont en cours et vont se poursuivre au long de l'année.

Les études médico-économiques dont les résultats permettront d'alimenter les négociations avec les organismes payeurs pour l'obtention des remboursements de eyonis™ LCS aux Etats-Unis, premier marché ciblé, puis dans les pays européens, seront lancées dans la seconde moitié de 2024. Median s'attend à concrétiser en 2024 la mise en place de partenariats de distribution, sur la base de négociations initiées fin 2023. Au cours de 2024, Median va également poursuivre le développement de ses logiciels dispositifs médicaux concernant la découverte fortuite de nodules pulmonaires (IPN), et le diagnostic des lésions hépatiques cancéreuses de petite taille (carcinome hépatocellulaire (CHC/HCC)). De premiers résultats prometteurs ont été annoncés en septembre 2023.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

A. Comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, vous avez décidé la continuité de l'activité de la Société lors de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023. La Société dispose d'un délai de deux exercices à partir de l'approbation des comptes ayant fait apparaître la perte pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

B. Comptes aux normes IFRS

Nous vous rappelons que, même si aucune obligation légale ne l'impose, suite aux engagements pris aux termes des *Subscription Agreements* conclus par la Société le 19 août 2014 et le 2 juillet 2015, la Société a également préparé des comptes consolidés conformément aux normes IFRS.

4. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

iSee® fournit une lecture experte des images de nos clients, en automatisant et en standardisant la détection des tumeurs cancéreuses solides, leur sélection et leur mesure et permet de suivre dans le temps la réponse du patient au traitement, qui est l'indicateur de l'efficacité des nouvelles molécules.

iSee® mesure des biomarqueurs standards et avancés en utilisant divers critères d'imagerie, de RECIST 1.1 jusqu'à des critères plus spécifiques comme le volume lésionnel, mRECIST ou iRECIST. iSee® permet d'analyser les images pour le suivi de tout type de cancer à tumeurs solides.

Avec eyonis™ (précédemment iBiopsy®), notre intention est de changer le paradigme dans le diagnostic par l'imagerie des cancers. Nous développons des logiciels dispositifs médicaux mettant à profit les technologies de l'Intelligence Artificielle et du Machine Learning pour aider les professionnels de santé à diagnostiquer les patients plus tôt et plus précisément à partir des images médicales. Eyonis™ cible aujourd'hui prioritairement deux pathologies mortelles très impactantes en termes de santé publique : le cancer du poumon et le cancer primaire du foie.

Notre programme de développement le plus avancé à ce jour concerne le logiciel dispositif médical eyonis™ Lung Cancer Screening (LCS) CAdE/CADx pour le dépistage du cancer du poumon.

En 2022 puis en 2023, Median Technologies a communiqué les excellentes performances de sensibilité et de spécificité des algorithmes de détection et de caractérisation des nodules pulmonaires cancéreux.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposerons d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 20 980 088 euros au compte « report à nouveau » qui atteindrait alors un montant négatif de 113 116 084 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

6. AUTRES INFORMATIONS

A. Évènements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

Le 04 janvier 2024, Median Technologies a réceptionné les fonds suite au tirage de la tranche B de l'emprunt EIB intervenu fin décembre 2023, pour un montant de 8,5 m€ correspondant à la dernière tranche de financement du prêt.

Les principales caractéristiques la tranche B sont les suivantes :

- Le prêt est consenti en euros pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 04/01/2029 ;
- La somme prêtée porte intérêt au taux fixe de 5% ainsi qu'un taux d'intérêt PIK de 5%;
- Les intérêts à taux fixes sont calculés annuellement et sont capitalisés chaque année dans le montant du capital restant dû. Les intérêts PIK sont quant à eux dus et payables chaque année.
- Le principal de l'emprunt est remboursable in-fine ;
- En contrepartie du prêt consenti et du versement de la seconde tranche de 15 m€, il a été consenti 300 000 BSA-EIB-B, émis au bénéfice de la BEI en fin d'année 2023.

Le 16 janvier 2024, la société a créé la société Median Eyonis Inc. afin de pouvoir anticiper son développement et préparer le lancement des activités de sa business Unit aux Etats-Unis. Des recrutements doivent être lancés sur le second semestre 2024.

Le 17 janvier 2024, Median Technologies annonce avoir obtenu des résultats très positifs dans le cadre de l'étude de vérification indépendante de son logiciel dispositif médical CAdE/CADx[1] eyonis™[2] LCS (Lung Cancer Screening).

Le 11 avril 2024, le conseil d'administration de Median Technologies a approuvé la signature d'un accord de clarification avec la société CSF, concernant l'emprunt obligataire convertible en action signé en 2023. L'accord mentionne également que les parties ont convenu de modifier le prix de conversion des obligations convertibles pour un montant de 5 euros par actions.

B. Activité des filiales de la Société

1. La Société détient la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN TECHNOLOGIES, INC.**, la filiale américaine de la Société (ci-après la « **Filiale US** »).

La Filiale US compte 22 salariés au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice 2023, le chiffre d'affaires de la Filiale US s'est élevé à 3 767K USD (soit 3 483 K€). Le chiffre d'affaires de MEDIAN TECHNOLOGIES INC., tout comme l'exercice précédent, provient de la mise en place en 2014 d'un contrat de "cost-plus" entre la maison mère et sa filiale. Ainsi, la totalité du chiffre d'affaires en 2023 correspond à la refacturation des coûts à la Société.

2. La Société détient également la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY (SHANGHAI) CO., LTD**, la filiale Chinoise de la Société (ci-après la « **Filiale CN** »).

La Filiale CN compte 55 salariés au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice 2023, le chiffre d'affaires de la Filiale CN s'est élevé à 64 329K RMB (soit 8 589 K€). Celui-ci correspond également à des refacturations de services réalisées pour Median technologies SA à hauteur de 767K RMB (soit 100 K€). Le reste du chiffre d'affaires correspond à des prestations de services d'imagerie médicales réalisées dans le cadre d'essais cliniques contractualisés ces dernières années auprès de sociétés chinoises.

C. Prises de participation au cours de l'exercice

Aucune.

D. Aliénation d'actions et participations croisées

Aucune.

E. Existence de plusieurs plans de stock-options et diverses valeurs mobilières émises – Participation des salariés

1. Le Conseil d'Administration en date du 27 juin 2019, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 94.516 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-A.

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2019-A donne droit à une (1) action nouvelle.

Aucun STOCK OPTIONS 2019-A n'a été exercé au cours de l'exercice 2023. Au 31 décembre 2023, le solde s'élève à 84.516 STOCK OPTIONS 2019-A.

2. Le Conseil d'Administration en date du 27 juin 2019, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 257.500 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B.

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2019-B donne droit à une (1) action nouvelle.

Au cours de l'exercice 2023, la Société a émis 13.250 actions nouvelles, à la suite de l'exercice de 13.250 STOCK OPTIONS 2019-B en décembre 2022, août 2023 et septembre 2023.

Ces actions ont été émises au prix de 1,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 1,45 € de prime d'émission soit un total de 12.780 € dont 426 € de capital et 12.354 € de prime d'émission.

Les Conseils d'Administration du 12 janvier 2023 et du 27 octobre 2023 ont constaté la réalisation des augmentations de capital en résultant.

8750 options ont été annulées sur l'exercice suite au départ de salariés.

Au 31 décembre 2023, le solde s'élève à 71.000 STOCK OPTIONS 2019-B.

3. Le Conseil d'Administration en date du 27 juin 2019, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 33.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-C.

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2019-C donne droit à une (1) action nouvelle.

Aucun STOCK OPTIONS 2019-C n'a été exercé au cours de l'exercice 2023. Au 31 décembre 2023, le solde s'élève à 13.000 STOCK OPTIONS 2019-C.

4. Le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2020, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 60.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-M.

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2020-M donne droit à une (1) action nouvelle.

Aucun STOCK OPTIONS 2020-M n'a été exercé au cours de l'exercice 2023. Au 31 décembre 2023, le solde s'élève à 60.000 STOCK OPTIONS 2020-M.

5. Le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2020, conformément à la 19^e résolution de

l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 30.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-Z.

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2020-Z donne droit à une (1) action nouvelle.

Aucun STOCK OPTIONS 2020-Z n'a été exercé au cours de l'exercice 2023. Au 31 décembre 2023, le solde s'élève à 30.000 STOCK OPTIONS 2020-Z.

6. Le Conseil d'Administration en date du 12 mars 2020, conformément à la 18^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 90.000 actions gratuites AGA 2020-1.

Le Conseil d'Administration du 19 mars 2021 a constaté l'acquisition définitive des 90.000 actions gratuites AGA 2020-1 par les bénéficiaires susvisés et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

Depuis le 12 mars 2022, les 90.000 actions gratuitement attribuée le 12 mars 2020 ne sont plus soumises à la période de conservation.

7. Le Conseil d'Administration en date du 17 avril 2020, conformément aux résolutions 22 et 23 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a constaté la souscription de 800.000 bons de souscription d'actions (« BSA BEI-A ») par la Banque Européenne d'Investissement.

Le prix de souscription des BSA BEI-A était d'un centime d'euro (0,01 €) pour chaque BSA BEI-A émis.

À la suite de la levée de fonds réalisée par la Société en mars 2021, l'exercice d'un (1) BSA BEI-A donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de 8,3375 euros par action.

Aucun BSA BEI-A n'a été exercé au cours de l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2023, le solde s'élève à 800.000 BSA BEI-A.

8. Le Conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2023, conformément aux résolutions 25 et 26 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 juin 2023 a constaté la souscription de 300.000 bons de souscription d'actions (« BSA BEI-B ») par la Banque Européenne d'Investissement.

Le prix de souscription des BSA BEI-A était d'un centime d'euro (0,01 €) pour chaque BSA BEI-B émis.

L'exercice d'un (1) BSA BEI-B donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de 4,465 euros par action.

Aucun BSA BEI-B n'a été exercé au cours de l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2023, le solde s'élève à 300.000 BSA BEI-B.

9. Le Conseil d'Administration en date du 30 mai 2018, conformément aux résolutions 19 et 20 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 mai 2018, a émis 130.000 bons de souscription d'actions dont 120.000 bons de souscription d'actions ont été souscrits (« BSA 2018 »).

Le prix de souscription des BSA 2018 était d'un euro et cinquante-et-un centimes d'euro (1,51 €) pour chaque BSA 2018, étant précisé que l'exercice d'un (1) BSA 2018 donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de neuf euros et cinquante centimes d'euro (9,50 €) par action.

Aucun BSA 2018 n'a été exercé au cours de l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2023, le solde s'élève à 120.000 BSA 2018.

10. Le Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2020, conformément à la 23^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juin 2020, a décidé d'attribuer 50.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-S.

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est de deux euros et soixante-cinq centimes d'euro (2,65 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2020-S donne droit à une (1) action nouvelle.

Au cours de l'exercice 2023, la Société a émis 3.000 actions nouvelles, à la suite de l'exercice de 3.000 STOCK OPTIONS 2020-S. Les autres options ont été annulée sur l'exercice suite au départ des salariés.

Ces actions ont été émises au prix de 2,65 € par action dont 0,05 € de nominal et 2,60 € de prime d'émission soit un total de 7.950 € dont 150 € de capital et 7.800 € de prime d'émission.

Le Conseil d'Administration du 12 janvier 2023 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

Au 31 décembre 2023, le solde s'élève à 0 STOCK OPTIONS 2020-S.

11. Le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021, a décidé d'attribuer 260.000 actions gratuites AGA 2021-1.

Le Conseil d'Administration du 24 octobre 2022 a constaté l'acquisition définitive du Premier Quart des AGA 2021-1, soit 65.000 actions gratuites AGA 2021-1, par les bénéficiaires susvisés et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

Le Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 a constaté l'acquisition définitive du Deuxième Quart des AGA 2021-1, soit 58.750 actions gratuites AGA 2021-1, par leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

12. Le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021, a décidé d'attribuer 542.000 actions gratuites AGA 2021-2.

Le Conseil d'Administration du 24 octobre 2022 a constaté l'acquisition définitive de la Première Tranche des AGA 2021-2, soit 200.000 actions gratuites AGA 2021-2, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

Le conseil d'administration a également constaté que la Deuxième Tranche des AGA 2021-2, soit au total 167.647 AGA 2021-2, n'a pas été acquise définitivement au terme de la période d'acquisition par leur bénéficiaire.

Le conseil d'administration le 27 octobre 2023 a constaté que la troisième Tranche des AGA 2021-2, soit au total 174.353 AGA 2021-2, n'a pas été acquise définitivement au terme de la période d'acquisition par leur bénéficiaire.

13. Le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021, a décidé d'attribuer 30.000 actions gratuites AGA 2021-3.

Le Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 a constaté l'acquisition définitive de la Première Tranche des AGA 2021-3, soit 15.000 actions gratuites AGA 2021-3, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

14. Le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 39.000 actions gratuites AGA 2022-1.

Le Conseil d'Administration du 21 août 2023 a constaté l'acquisition définitive du Premier Quart des AGA 2022-1, soit 9.250 actions gratuites AGA 2022-1, par certains de leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

15. Le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 54.000 actions gratuites AGA 2022-2 au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	AGA 2022-2
Yan LIU	30 000
Yang YANG	3 000
Yuchun LIU	10 000
Ya XIAN	5 000
Janel LORIA	2 000
Ileana GALLAGHER	2 000
Briana VIGNONE	2 000
Total	54 000

16. Le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 20.000 actions gratuites AGA 2022-3 au profit de Monsieur Min ZHANG.

Bénéficiaire	AGA 2022-3
Min ZHANG	20 000
Total	20 000

17. Le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022, conformément à la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 10.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2022-A au profit de Monsieur Min ZHANG.

Bénéficiaire	STOCK OPTIONS 2022-A
Min ZHANG	10 000
Total	10 000

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est de douze euros et quarante-trois centimes d'euro (12,43 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2022-A donne droit à une (1) action nouvelle.

Aucun STOCK OPTIONS 2022-A n'a été exercé au cours de l'exercice 2023. Au 31 décembre 2023, le solde s'élève à 10.000 STOCK OPTIONS 2022-A.

18. Le Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2022, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 60.000 actions gratuites AGA 2022-OM au profit de Monsieur Oran MUDUROGLU.

Bénéficiaire	AGA 2022-OM
Oran MUDUROGLU	60 000
Total	60 000

19. Le Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2022, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 28.000 actions gratuites AGA 2022-FB au profit de Monsieur Fredrik BRAG.

Le Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 a constaté l'acquisition définitive des AGA 2022-FB, soit 28.000 actions gratuites AGA 2022-FB, par Monsieur Fredrik BRAG et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

20. Le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2022, conformément aux résolutions 1 et 2 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2022, a émis 40.000 bons de souscription d'actions (« BSA 2022 ») qui ont été souscrits par Monsieur Kapil DHINGRA et Monsieur Oern STUGE à hauteur de 20.000 BSA 2022 chacun.

Le prix de souscription des BSA 2022 était d'un euro et quarante-six centimes d'euro (1,46 €) pour chaque BSA 2022, étant précisé que l'exercice d'un (1) BSA 2022 donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de neuf euros et quinze centimes d'euro (9,15 €) par action.

Aucun BSA 2022 n'a été exercé au cours de l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2023, le solde s'élève à 40.000 BSA 2022.

21. Le Conseil d'Administration en date du 2 mars 2023, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 54.500 actions gratuites AGA 2023-1 au profit des bénéficiaires suivants :

Beneficiaires	AGA 2023-1
Stefania BARAGHINI	2 500
Pierre BAUDOT	2 000
Laurence BOY-MACHEFER	5 000
Karine CHABOT	2 000
Antoine DISSET	12 000
Christelle DUVERGER	5 000
Danny FRANCIS	1 000
Ezequiel GEREMIA	1 000
Sebastien JACQUES	10 000
Van Khoa LE	1 000
Guillaume LOREILLE	5 000
Paul MURA	2 000
Christine OJANGO	2 000
Benjamin RENOUST	2 000
Olivier REVELAT	2 000
Total	54 500

22. Le Conseil d'Administration en date du 2 mars 2023, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 13.000 actions gratuites AGA 2023-2 au profit des bénéficiaires suivants :

Beneficiaires	AGA 2023-2
Sandra PICANO	2 000
Shawn STRAIT	5 000
Yi WANG	2 000
Yajiao SONG	2 000
Yisi XU	2 000
Total	13 000

23. Le Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2023, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 30.000 actions gratuites AGA 2023-3 au profit des bénéficiaires suivants :

Beneficiaires	AGA 2023-3
Jean-Christophe MONTIGNY	30 000
Total	30 000

24. Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice social : Ils détenaient au total 956 283 actions, soit 5,2 % du capital social au 31 décembre 2023.

25. Le récapitulatif des émissions et attributions des différents titres figure à l'annexe des comptes annuels établis par la Société pour l'exercice clos en date du 31 décembre 2023.

F. Informations concernant le Commissaire aux Comptes

Nous vous rappelons que votre Commissaire aux Comptes Titulaire est la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 2.510.460 euros dont le siège social est situé 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-Sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 672 006 483, société qui est dûment enregistrée auprès du PCAOB dont le mandat de six exercices court jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2026.

G. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société

L'activité de la Société ne présente aucun impact au niveau environnemental.
L'effectif salarié moyen au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de 169 salariés.
Au 31 décembre 2023, la Société comptait 179 salariés.

H. Dépenses non déductibles fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, il a été procédé à des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 70 milliers d'euros, l'incidence théorique sur l'impôt sur les sociétés, au taux de 25 %, ressort à 17,5 milliers d'euros.

I. Conventions réglementées

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2023, aucune nouvelle convention n'a donné lieu à la procédure prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce. Il est rappelé que la convention suivante, de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sans modification :

- **Stock-options attribuées à un administrateur de la Société :**
 - o Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société ;
 - o Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc. ;
 - o Modalités : Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société Median Technologies, Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans Median Technologies, Inc. (US) en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un traité d'apport aux termes duquel, en rémunération de l'apport de ses actions de Median Technologies, Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Il vous sera demandé de vous prononcer sur les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au vu du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce.

J. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice

En application des articles D.441-6 et L.441-14 du Code de commerce, nous vous présentons en annexe la décomposition des informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe I).

K. Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

Le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices figure en annexe du présent rapport (Annexe II).

L. Détention du capital social (art. L.233-13 du Code de commerce)

Les informations reçues par la Société en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce figurent en annexe du présent rapport (Annexe III).

M. Programme de rachat d'actions

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos en date du 31 décembre 2023, le nombre des actions achetées et vendues par application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, a été, respectivement, de 256 695 actions et 250 522 actions.

Les cours moyens des achats et des ventes se sont élevés, respectivement, à 5,85 euros et 6,23 euros. Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice était de 28 228 titres.

Leur valeur à la clôture de l'exercice, évaluée au cours d'achat, était de 122 444 euros, soit une valeur unitaire de 4,34 euros. Leur valeur nominale était de 0,05 euro. Elles représentent 0,15% du capital social. Le cours de l'action au 29 décembre 2023 était de 4,49 euros. Aucune provision pour dépréciation des titres n'a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2023.

N. Bilan annuel du contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à TP ICAP (Europe), à la date du 31 décembre 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 123 038 euros
- 28 228 titres

O. Information sur les zones géographiques et sous-secteurs opérationnels sensibles dans la communication au marché des résultats

Chiffre d'affaires (En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Chiffre d'affaires USA/CANADA	7 071	5 539	1 532
Chiffre d'affaires UE et AUTRES	6 403	6 537	(133)
Chiffre d'affaires CHINE	2 191	2 877	(686)
Total	15 665	14 953	712

P. Facteurs de risque spécifiques

1. Risques particuliers liés à l'activité

1.1. Risques liés à la concurrence

Le marché des applications cliniques et des services cliniques tirant partie des images médicales est compétitif. La Société ne peut pas garantir que des technologies émergentes puissent être développées par des concurrents disposant de moyens financiers et industriels supérieurs. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.2. Risques d'échec commercial

L'acceptation plus ou moins rapide par le marché des solutions et des services proposés par la Société dépendra de divers facteurs. Une mauvaise pénétration du marché, résultant de l'un de ces facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

1.3. Risques relatifs à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Le succès de la Société notamment de sa filiale chinoise dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique clé et la perte de leurs compétences pourraient altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs. L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

1.4. Risques Clients

La Société ne se considère pas dépendante d'un laboratoire en particulier. En élargissant ses référencements auprès des grands laboratoires pharmaceutiques, elle se donne par ailleurs les moyens d'être moins dépendante d'un nombre restreint de laboratoires. A ce jour, la Société est référencée auprès de la plupart des plus gros laboratoires mondiaux.

1.5. Risques Fournisseurs

La Société n'a que peu d'achats. Aucun des fournisseurs de la Société n'a une place prépondérante, et tous sont facilement et rapidement remplaçables.

2. Risques juridiques et réglementaires

2.1. Risques liés à la propriété intellectuelle

Il est important pour la réussite de l'activité de la Société, que cette dernière soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'elle possède. Cependant, les droits de propriété intellectuelle pourraient n'offrir qu'une protection limitée et ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies appartenant à Median Technologies.

2.2. Risques liés à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant

En tant que dispositif médical, les applications commercialisées par la Société sont soumises à une réglementation très stricte, aux Etats-Unis à travers la Food and Drug Administration (FDA) ainsi que dans de nombreux pays. Tout manquement aux obligations de conformité peut entraîner des sanctions susceptibles d'accroître de manière significative les coûts supportés par la Société, de retarder le développement et la commercialisation de ses produits et services et ainsi d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La Société a subi avec succès son premier audit FDA début 2017. En 2019, la qualité des services a été validée par le succès de 12 audits clients et d'un audit FDA (Food and Drug Administration) sur une phase III majeure d'un laboratoire pharmaceutique membre du Top 3.

2.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait de l'application logicielle

La Société précise bien dans sa documentation que ses applications ne sont pas des outils de diagnostic en tant que tel mais qu'elles sont destinées à aider les praticiens à former leur diagnostic. Néanmoins, on ne peut exclure que la responsabilité de la Société soit recherchée par tel ou tel des utilisateurs de ses applications.

3. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dérivé. Le Groupe est exposé, à différents degrés, à des risques de change, de contrepartie et de liquidité. Il n'est pas exposé au risque de taux.

3.1. Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison d'une variation des taux de changes. La stratégie du Groupe est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats. Cependant de par son exposition internationale, le Groupe est également amené à facturer en dollars et est donc confronté à des risques de change liés à ces transactions. Le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité résulte dans une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisage ainsi de recourir à nouveau à une politique plus adaptée de couverture de ces risques.

Le principal risque de change du Groupe concerne la conversion des comptes de sa filiale MEDIAN Technologies Inc. pour l'US\$ à l'euro et MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY du RMB à l'euro.

Il est donc principalement exposé à la variation des taux de change US\$/€ et RMB/€.

Afin d'en limiter l'impact de la variabilité de l'USD, le Groupe réutilise l'ensemble de ces fonds en dollars pour les besoins de sa filiale.

Pour le RMB, la société entend dès que possible donner une autonomie complète à sa filiale chinoise afin de limiter au maximum son exposition vis-à-vis de la monnaie chinoise.

3.2. Risque de taux

Au 31 décembre 2023, les dettes financières du Groupe ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt. Les emprunts étaient à taux fixe et les avances et prêts remboursables sont à taux zéro. Le Groupe ne présente pas d'endettement à taux variable auprès d'établissement financier et ne présente donc aucun risque de taux.

3.3. Risque de crédit

Le risque du crédit, ou de contrepartie, est le risque de perte sur une créance, ou plus généralement celui d'un tiers qui ne paie pas sa dette à temps. Le risque présenté par les clients privés est maîtrisé compte tenu des avances et acomptes qu'obtient le groupe avant de commencer sa prestation. Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la société. Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

3.4. Risque de liquidité

Le financement du Groupe est réalisé dans le cadre d'une politique mise en œuvre par la Direction financière. La structure du financement du Groupe est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements des actionnaires et des financements publics. La trésorerie est détenue dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Elle est facilement convertible en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

II. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A. Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'administration a, par décision en date du 10 avril 2019, décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'administration a également décidé de nommer Monsieur Oran MUDUROGLU en qualité de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Fredrik BRAG en qualité de Directeur Général.

En application de l'article 15 des statuts, cette décision a été prise jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions. Toutefois, le conseil d'administration devra prendre une décision relative aux modalités d'exercice de la direction générale lors de la nomination ou du renouvellement de son président.

Ces modalités n'ont pas été modifiées.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

B. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez annexée ci-après la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société (Annexe V).

Monsieur Fredrik BRAG, Directeur Général de la Société a perçu au titre de l'exercice 2023 une rémunération brute hors prime sur objectifs de 400.000 euros.

Le montant de la prime sur objectif pour l'exercice 2023 décidée par le Conseil d'Administration sur la base de la recommandation du Comité de Rémunération s'élève à 156 000 euros et sera versée sur l'exercice 2024. Il est rappelé que, au cours de l'exercice 2023, Monsieur Fredrik BRAG a perçu 162 000 euros au titre de la prime sur objectif pour l'exercice 2022.

Monsieur Fredrik BRAG bénéficie de la GSC (Garantie Sociale des Chefs d'entreprise) dont le coût annuel 2023 s'est élevé, le concernant, à 19 276 euros.

Monsieur BRAG bénéficie également d'un véhicule de fonction depuis le second semestre 2018.

C. Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Il est rappelé que la convention suivante s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sans modification :

- **Stock-options attribuées à un administrateur de la Société :**
 - o Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société ;
 - o Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc. ;

- **Modalités** : Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société Median Technologies, Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans Median Technologies, Inc. (US) en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un traité d'apport aux termes duquel, en rémunération de l'apport de ses actions de Median Technologies, Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

D. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital figure en annexe du présent rapport (Annexe VI).

E. Opérations sur titres des dirigeants

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les opérations sur titres des dirigeants intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font l'objet du récapitulatif porté en Annexe IV du présent rapport.

F. Restrictions imposées en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants

Les restrictions imposées aux dirigeants de la société par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants sont les suivantes :

Les dirigeants qui se sont vus attribuer des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions sont tenus de conserver chacun au moins 25 % des actions issues de levées d'options au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, pour quelque cause que ce soit.

Les dirigeants qui se sont vus attribuer des actions gratuites sont tenus de conserver chacun soit au moins 5 %, soit au moins 15 % des actions issues des actions gratuites définitivement acquises au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, pour quelque cause que ce soit.

III. RAPPORT SUR LES AUTRES RÉOLUTIONS

A. Mandat des administrateurs

Nous vous proposons de donner quitus entier et sans réserve à tous les administrateurs, à savoir :

- Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Fredrik BRAG, Administrateur,
- Monsieur Tim HAINES, Administrateur,
- Monsieur Kapil DHINGRA, Administrateur,
- Monsieur Oern STUGE, Administrateur,
- Monsieur Benjamin MCDONALD, Administrateur.

pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos en date du 31 décembre 2023.

Par ailleurs, nous vous informons que le mandat de :

- Monsieur Tim HAINES,

arrive à expiration lors de la présente Assemblée.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler le mandats de Monsieur TIM HAINES comme administrateur de la Société, conformément à l'article 11 des statuts, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, Monsieur Tim HAINES ayant fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de ses fonction d'Administrateur et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

B. Fixation de la rémunération de l'activité des administrateurs

Nous vous proposons de fixer à 200.000 euros le montant global de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur à répartir entre les Administrateurs au titre de l'exercice 2023, et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de décider des conditions de sa répartition entre les Administrateurs.

C. Autorisation au conseil d'administration pour l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Nous vous proposons de nous autoriser à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital social à la date de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspondrait au nombre d'actions achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous moyens et notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait, et que les actions éventuellement acquises pourraient être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à dix (10) euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

En conséquence, le montant maximal que la Société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 10 euros, s'élèverait à 18.416.230 euros, sur le fondement du capital au 24 avril 2024.

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société serait conférée aux fins notamment :

- de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI renouvelée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 en date du 22 juin 2021 se substituant à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 en date du 2 juillet 2018 reconnaissant la charte de déontologie AMAFI ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- de les annuler en vue notamment d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de nous accorder cette autorisation pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Cette délégation priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale toute délégation antérieure ayant le même objet.

Par ailleurs, nous vous proposons d'autoriser la réduction du capital social en liaison avec l'opération susmentionnée.

* * *

Le Conseil d'Administration

Annexes :

Annexe I	Décomposition des délais de paiement ;
Annexe II	État des résultats des 5 derniers exercices ;
Annexe III	Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement le capital par seuil (article L.233-13) ;
Annexe IV	Opérations sur titres des dirigeants ;
Annexe V	Liste des mandats sociaux ;
Annexe VI	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital.

ANNEXE II

ÉTAT DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Résultat des 5 derniers exercice (En euros)	Périodes	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
	Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I- Situation financière en fin d'exercice							
a) Capital social		920 230 €	790 072 €	774 672 €	606 921 €	606 371 €	606 371 €
b) Nombre d'actions émises		18 404 608	15 801 449	15 493 449	12 138 425	12 127 425	12 127 425
II- Résultat global des opérations effectives							
a) Chiffre d'affaires hors taxes		15 665 037 €	14 952 634 €	14 120 003 €	11 009 981 €	8 356 807 €	6 340 322 €
b) Bénéfice avant impôt, avant amortissements & provisions	-	22 187 397 € -	18 340 434 € -	13 024 178 € -	10 430 162 € -	9 348 110 € -	17 068 894 €
c) Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt)		1 579 970 €	1 583 232 €	1 552 832 €	1 419 932 €	1 409 448 €	1 591 969 €
d) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions	-	20 607 427 € -	16 757 202 € -	11 471 346 € -	9 010 230 € -	7 938 662 € -	15 476 925 €
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-	20 980 088 € -	18 180 596 € -	11 994 429 € -	9 737 238 € -	7 988 450 € -	16 063 457 €
f) Montants des bénéfices distribués		- €	- €	- €	- €	- €	- €
g) Participation des salariés		- €	- €	- €	- €	- €	- €
III- Résultat des opérations réduit à une seule action							
a) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions		-1,12 €	-1,06 €	-0,74 €	-0,74 €	-0,65 €	-1,28 €
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions		-1,14 €	-1,15 €	-0,77 €	-0,80 €	-0,66 €	-1,32 €
c) Dividende versé à chaque action		-	-	-	-	-	-
IV- Personnel							
a) Nombre de salariés (effectifs moyens)		169	147	121	95	76	83
b) Montant de la masse salariale		12 797 389 €	11 169 923 €	9 343 711 €	7 421 120 €	6 291 584 €	6 405 063 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux		5 623 134 €	5 262 363 €	4 135 781 €	3 305 600 €	2 779 342 €	2 908 512 €

ANNEXE III

IDENTITÉ DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DÉTENANT DU CAPITAL PAR SEUIL
(ARTICLE L.233-13 DU CODE DE COMMERCE)

IDENTITE DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DETENANT DU CAPITAL PAR SEUIL (ARTICLE L 233-13)	31/12/2023	31/12/2022
<i>Personnes Physiques</i>		
Néant	Néant	Néant
<i>Personnes Morales</i>		
Furui Medical Company	8,19 % soit plus du vingtième	9,54 % soit plus du vingtième
Celestial succesor Fund L.P.	7,00 % soit plus du vingtième	8,16 % soit plus du vingtième
Canon Inc.	5,23 % soit plus du vingtième	6,09 % soit plus du vingtième
Abingworth bioventures VI L.P.	5,20 % soit plus du vingtième	6,06 % soit plus du vingtième

ANNEXE IV

OPÉRATIONS SUR TITRE DES DIRIGEANTS AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Acquisition définitive de 7.500 actions gratuites AGA 2021-1 par Monsieur Nicolas DANO

Monsieur Nicolas DANO a acquis définitivement, en octobre 2023, le Deuxième Quart des AGA 2021-1, soit 7.500 actions gratuites AGA 2021-1, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021.

Acquisition définitive de 28.000 actions gratuites AGA 2022-FB au profit de Monsieur Fredrik BRAG

Monsieur Fredrik BRAG a acquis définitivement, en octobre 2023 les AGA 2022-FB, soit 28.000 actions gratuites AGA 2022-FB, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'administration en date du 24 octobre 2022 conformément à la 22^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2022.

Acquisition définitive de 15.000 actions gratuites AGA 2021-1 par Monsieur Thomas BONNEFONT

Monsieur Thomas BONNEFONT a acquis définitivement, en octobre 2023, le deuxième Quart des AGA 2021-1, soit 15.000 actions gratuites AGA 2021-1, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021.

Acquisition définitive de 15.000 actions gratuites AGA 2021-1 par Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY

Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY a acquis définitivement, en octobre 2023, le Deuxième Quart des AGA 2021-1, soit 15.000 actions gratuites AGA 2021-1, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021.

Attribution de 60.000 actions gratuites AGA 2022-OM au profit de Monsieur Oran MUDUROGLU

Le Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2022, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 60.000 actions gratuites AGA 2022-OM au profit de Monsieur Oran MUDUROGLU.

ANNEXE V

LISTE DES MANDATS SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 2023

Représentant / Sociétés	Mandat et/ou fonctions
Monsieur Oran MUDUROGLU	
Median Technologies SA	Président conseil Administration
Histolix	Président Directeur Général
Caristo	Président conseil Administration
MyCoeus	Directeur Général - Administrateur
Rapid Infection Diagnostics	Président
Monsieur Fredrik BRAG	
Median Technologies SA	Directeur Général - Administrateur
Median Technologies Inc.	Président Directeur Général
Median Medical Technology (Shanghai) Co., Ltd	Administrateur
Monsieur Oern STUGE	
MEDIAN Technologies SA	Administrateur
Phagenesis Ltd.	Président
Summit Medical	Président
Balt SAS	Vice-Président
Neo Medical	Président
Organox Ltd	Président
TegoSens Inc.	Président
Carthera	Président
CeiRox AG	Président
Monsieur Tim HAINES	
Median Technologies SA	Administrateur
Abingworth LLP	Membre
Abingworth Bioventures GP Limited	Administrateur
Abingworth Bioventures III GP Limited	Administrateur
Abingworth Bioventures IV GP Limited	Administrateur
Abingworth Bioventures V GP Limited	Administrateur
Abingworth CCD GP Limited	Administrateur
Abingworth Second Partner Limited	Administrateur
Abingworth Management Limited	Administrateur
Abingworth Management Holdings Limited	Administrateur
Chroma Therapeutics Limited	Administrateur
Virion Biotherapeutics Limited	Administrateur
Venatorx Pharmaceuticals Inc	Administrateur
Macrotag Limited	Administrateur
Monsieur Kapil DHINGRA	
Median Technologies SA	Administrateur
Replimune Inc.	Administrateur
Black Diamonds Therapeutics inc.	Administrateur
LAVA Therapeutics	Président Directeur General
Mariana Oncology	Administrateur
Servier	Membre, Superviseur
Kirilys	Administrateur

Représentant / Sociétés	Mandat et/ou fonctions
Monsieur Ben MACDONALD	
Median Technologies SA	Administrateur
Aegis Group Partners Holdco	Administrateur
Noble Biomaterials	Administrateur
SuperTurbo Technologies	Administrateur
Next Generation Turbo	Administrateur

ANNEXE VI : ÉTAT DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

DATE DE L'AGE / OBJET	MONTANT MAXIMUM	DURÉE	ÉTAT
<p>AGE 20/06/2023 – 17^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.</i></p>	1.200.000 euros	18 mois soit jusqu'au 20/12/2024	Non utilisée
<p>AGE 20/06/2023 – 18^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public.</i></p>	1.200.000 euros	26 mois soit jusqu'au 20/08/2025	Utilisation de la délégation pour une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 4.424,55 euros par émission de 88.491 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 4,70 euros par actions, soit 0,05 € de nominal et 4,65 euros de prime d'émission (représentant un montant total de souscription de 415.907,70 euros par le Conseil d'administration le 12 juillet 2023.
<p>AGE 20/06/2023 – 19^{ème} résolution <i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.</i></p>	Limite légale – article L.225-136 2°) du code de commerce	18 mois soit jusqu'au 20/12/2024	Utilisation de la délégation pour une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 119.033,40 euros par émission de 2.380.668 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 4,70 euros par actions, soit 0,05 € de nominal et 4,65 euros de prime d'émission (représentant un montant total de souscription de 11.189.139,60 euros par le Conseil d'administration le 12 juillet 2023.
<p>AGE 20/06/2023 – 20^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.</i></p>	1.200.000 euros	18 mois soit jusqu'au 20/12/2024	Émission de 100 OC-2023 pour un montant de 10.000.000 d'euros au profit de Celestial Successor Fund, L.P., convertibles sur la base d'un prix de conversion ne pouvant être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action MEDIAN TECHNOLOGIES enregistrée au cours des 20 derniers jours de bourse; étant précisé que le nombre d'actions émises sur conversion des OC-

			2023 ne pourra pas excéder le plafond nominal des augmentations de capital autorisées par l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 en sa 20 ^{ème} résolution par le Conseil d'administration le 12 juillet 2023.
AGE 20/06/2023 – 21^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.</i>	Limite de 15% de l'émission initiale	18 mois soit jusqu'au 20/12/2024	Non utilisée
AGE 20/06/2023 – 22^{ème} résolution <i>Fixation du plafond global.</i>	1.200.000 euros		
AGE 20/06/2023 – 23^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société.</i>	Montant nominal maximal de 1% du capital social	18 mois soit jusqu'au 20/12/2024	Non utilisée
AGE 20/06/2023 – 25^{ème} résolution <i>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.</i>	500.000 actions nouvelles	18 mois soit jusqu'au 20/12/2024	Émission de 300.000 BSA BEI-B au profit de la BEI par le Conseil d'administration le 1 décembre 2023.
AGE 20/06/2023 – 26^{ème} résolution <i>Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de la BEI.</i>			
AGE 09/12/2022 – 1^{ère} résolution <i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (BSA 2022) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées.</i>	40.000 actions nouvelles	18 mois soit jusqu'au 09/06/2024	Émission de 40.000 BSA 2022 au profit de Monsieur Oran MUDUROGLU (20.000 BSA 2022) et de Monsieur Oern STUGE (20.000 BSA 2022) par le Conseil d'administration le 12 décembre 2022.
AGE 09/12/2022 – 2^{ème} résolution <i>Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de Monsieur Oran MUDUROGLU et de Monsieur Oern STUGE.</i>			
AGE 14/06/2022 – 19^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce.</i>	Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration	38 mois soit jusqu'au 14/08/2025	Attribution gratuite de 39.000 actions nouvelles (Plan AGA 2022-1) par le Conseil d'administration le 20 juillet 2022 ; Attribution gratuite de 54.000 actions nouvelles (Plan AGA 2022-2) par le Conseil d'administration le 20 juillet 2022 ; Attribution gratuite de 20.000 actions nouvelles (Plan AGA 2022-3) par le Conseil d'administration le 20 juillet 2022 ; Attribution gratuite de 60.000 actions nouvelles (Plan AGA 2022-OM) par le

			<p>Conseil d'administration le 18 octobre 2022.</p> <p>Attribution gratuite de 28.000 actions nouvelles (Plan AGA 2022-FB) par le Conseil d'administration le 24 octobre 2022.</p> <p>Attribution gratuite de 54.500 actions nouvelles (Plan AGA 2023-1) par le Conseil d'administration le 2 mars 2023.</p> <p>Attribution gratuite de 14.000 actions nouvelles (Plan AGA 2023-2) par le Conseil d'administration le 2 mars 2023.</p> <p>Attribution gratuite de 30.000 actions nouvelles (Plan AGA 2023-3) par le conseil d'administration le 27 octobre 2023.</p>
<p>AGE 14/06/2022 – 20^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration, en vue d'émettre des options de souscription d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce.</i></p>	<p>10% du capital social</p>	<p>38 mois soit jusqu'au 14/08/2025</p>	<p>Attribution de 10.000 options de souscription d'actions (Plan stock-option 2022-A) par le Conseil d'administration le 20 juillet 2022.</p>